

COMITÉ CONSULTATIF – JUSTICE EN LANGUES OFFICIELLES

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2004

COMPTE RENDU

Participants

- Suzanne Poirier – Avocate générale et directrice, Francophonie, Justice en langues officielles et Bijuridisme, Justice Canada (présidente)
- Richard Chartier – Représentant, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)
- Tory Colvin – Président, Fédération des associations de juristes d’expression française de common law (FAJEFCL)
- Michelle Gosselin - Directrice générale, Section de l’intégration et de la coordination de la politique, Justice Canada
- Karen Bron (en remplacement de Carolina Giliberti) Directrice par intérim, Direction des innovations, analyse et intégration, Justice Canada
- Lucie Charron, Analyste principale de politiques, Francophonie, Justice en langues officielles et Bijuridisme, Justice Canada
- Andrée Duchesne, Conseillère juridique, Francophonie, Justice en langues officielles et Bijuridisme, Justice Canada

Absente

- Deborah Hook, Directrice, Quebec Community Group Network (QCGN)

Suzanne Poirier souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur participation.

Elle effectue ensuite une brève mise en contexte de l’évolution récente du dossier des langues officielles et des droits linguistiques en insistant sur les principes énoncés par la Cour suprême dans l’arrêt Beaulac, les discours du Trône 2002, 2003 et 2004, les constats de l’*État des lieux sur la situation de l’accès à la justice dans les deux langues officielles* et le *Plan d’action pour les langues officielles* du gouvernement fédéral. Elle précise que le Plan d’action fait notamment état de l’engagement de Justice Canada de créer un mécanisme de consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce mécanisme constitue le pendant communautaire au Groupe de travail fédéral provincial territorial sur l’accès à la justice dans les deux langues officielles.

Par la suite, chacune des représentantes de Justice Canada fait une présentation sur les activités de son secteur.

Mandat et fonctionnement du Comité

Les participants approuvent le mandat (voir Annexe 3). Les membres communautaires du Comité précisent qu'ils souhaitent devenir des partenaires du ministère de la Justice afin d'aider le Ministère à assurer un lien avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le Comité se réunira deux fois par année et il y aura un compte rendu des réunions. Le ministère de la Justice assure la présidence du Comité et son secrétariat.

Les membres communautaires indiquent qu'ils diffuseront les compte rendu dans leurs réseaux respectifs. Il est convenu également que les compte rendu feront partie des envois aux communautés que fait régulièrement (aux trois mois) l'équipe chargée de la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO au Ministère et qui est sous la direction de Lucie Charron.

Les membres du Comité se demandent quel est le meilleur véhicule pour informer les employés du Ministère des activités du Comité. Cette question devra être considérée mais le journal électronique hebdomadaire du Ministère pourrait constituer un véhicule utile. Il est également assuré que le réseau des coordonnateurs 41 du Ministère sera également informé des activités du Comité.

Le Comité pourra se réunir à Ottawa ou ailleurs au pays sous réserve des ressources financières disponibles. Les participants considèrent qu'en cas de déplacement, la réunion du Comité devra coïncider avec un événement pertinent. Il est convenu que la liste des réunions sera établie à l'avance.

La composition des sous-comités consultatifs

a) Le sous-comité - Accès à la justice dans les deux langues officielles

La composition du sous-comité est approuvée avec l'ajout comme membres, des associations provinciales de juristes d'expression française de common law (voir Annexe 5).

b) Le sous-comité – Volet communautaire (article 41 LLO)

Des représentants de la FAJEFCL et des communautés ethno-culturelles seront invités à devenir membres du sous-comité (voir Annexe 6). À ce sujet, Suzanne Poirier précise qu'il est toujours possible d'ajouter un organisme au besoin.

Les participants se demandent si les forces policières doivent être représentées au sein des sous-comités. Devrait-on inviter la GRC, l'Association des chefs de police ? Les participants conviennent de prendre cette question en considération en vue d'en arriver à une position.

La prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu à l'automne 2004. Les participants indiquent toutefois que la réunion doit avoir lieu après la rencontre des sous-comités de façon à ce que ces derniers alimentent le Comité consultatif.

Andrée Duchesne
26 avril 2004